

60

Commission permanente

Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : Mme LE FRÈNE

48625

25 - Jeunesse

Fédérations d'éducation populaire - Volet financier année 2023

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 relative à l'approbation d'une convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et huit fédérations d'éducation populaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Depuis l'approbation par la collectivité, le 23 juin 2022, des termes d'une convention de partenariat quadriennale avec huit fédérations d'éducation populaire, un soutien financier est accordé annuellement à ces structures.

Une enveloppe de 80 000 € est ainsi ventilée de la manière suivante :

- une part forfaitaire de 6 000 € accordée à chaque fédération d'éducation populaire ;
- une part variable d'un montant de 16 000 € à ventiler entre ces structures selon le nombre de partenaires fédérés ;
- une part mobilisable pour de l'accompagnement de projet (jusqu'à 2 000 € par structure).

Il est proposé à la Commission permanente de se prononcer sur l'attribution des parts forfaitaire et variable selon les éléments déclinés ci-après :

FEDERATION	PART FORFAITAIRE	PART VARIABLE		TOTAL
		Nombre de partenaires	Financement	
Les Francas	6 000 €	39	1 548 €	7 548 €
La Ligue de l'enseignement	6 000 €	229	9 092 €	15 092 €
Léo Lagrange Ouest	6 000 €	34	1 350 €	7 350 €
La Confédération Syndicale des Familles	6 000 €	22	873 €	6 873 €
Le Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne	6 000 €	10	397 €	6 397 €
L'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs	6 000 €	31	1 231 €	7 231 €
La Fédération Régionale des MJC de Bretagne	6 000 €	10	397 €	6 397 €
Familles Rurales	6 000 €	28	1 112 €	7 112 €
TOTAL	48 000 €	403	16 000 €	64 000 €

Décide :

- d'attribuer, pour l'année 2023, au titre des parts forfaitaire et variable, une subvention aux huit fédérations d'éducation populaire conventionnées selon la répartition proposée pour un montant global de 64 000 €.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231816

Pour extrait conforme